



Objet:

Le but de ce règlement intérieur est de préciser pour chaque adhérent qu'il soit jeune coureur, famille, dirigeant ou entraîneur entrant ou faisant partie du Ski club de Guzet, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille, dont les dirigeants sont tous des bénévoles.

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chacun d'atteindre son meilleur niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

Article 1-Inscription, Adhésion, Maintien, Matériel

1. L'adhésion au club se fait par le règlement de la cotisation, remis au club à la date indiquée par le bureau. Toute nouvelle adhésion de Licence compétiteur se fait sur avis de la Commission Sportive du club dans les conditions fixées par celle-ci après avis des entraîneurs. Toute autre adhésion est validée par le règlement de la cotisation.
2. Tous les ans, la Commission Sportive en relation avec les entraîneurs examine la liste des coureurs. Le club se réserve le droit d'exclure ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux tant au niveau de l'assiduité et du comportement.
3. Tout manquement grave aux règles du club peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par la Commission Sportive ou par l'entraîneur mandaté par elle. L'exclusion définitive relève du bureau. Elle ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.
4. Concernant l'ensemble du matériel mis à disposition de l'adhérent par le club, il reste l'entière propriété du Ski Club de Guzet. Il est confié à la responsabilité de l'adhérent qui devra en prendre le plus grand soin et le restituer au club dans tous les cas au moins en fin de saison.
5. Par l'adhésion de leur enfant au Ski Club de Guzet, les parents s'engagent à participer à la vie du club. La participation de tous, parents et jeunes, est indispensable pour un fonctionnement optimal de l'association.

Article 2 -Le Coureur

1. Le port de l'équipement aux normes en vigueur éditées par la FIS ou la FFS sont obligatoires à l'entraînement et pour toutes les compétitions.
2. Le coureur s'engage à ne pas se doper et à signer le document officiel de la FFS autorisant le contrôle anti-dopage nécessitant une technique invasive. Il s'engage par conséquent à adopter une hygiène de vie en adéquation avec son projet sportif.
3. Le coureur s'engage à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions pour lesquelles il a été inscrit.
4. L'inscription aux courses est un engagement ferme et définitif. Toute absence au départ devra être justifiée, (certificat médical, évènement familial). En cas d'absence injustifiée, le coût de l'inscription à la course sera facturé aux familles.

5. Le coureur s'engage à être ponctuel tout au long de la saison.
6. Le coureur s'engage à participer activement à la mise en place des entraînements et au rangement du matériel en fin de séance.
7. Porter la tenue du club, c'est représenter l'identité du Club et de ses partenaires, aussi il est demandé à chaque coureur de la porter systématiquement, en parfait état de propreté sur les lieux d'entraînement, de compétitions, et de remises de prix.

Article 3 -La Prise En Charge du Coureur pour les entraînements

1. Le coureur est pris en charge à partir du point et de l'heure de rendez-vous fixés par l'entraîneur ; cela vaut pour les entraînements, les compétitions ainsi que pour les départs des stages.

2. Le lieu de rendez-vous pour chaque entraînement sera fixé la veille.

Ce lieu sera le rendez-vous des débuts et des fins des entraînements pour l'ensemble des compétiteurs venant en bus ou accompagnés de leurs parents.

A présent, TOUS les enfants de toutes les catégories iront au lieu de rendez-vous après l'entraînement. Seuls les résidents de Guzet et les compétiteurs à partir de la catégorie U16 ayant justifiés d'une autorisation écrite des parents pourront partir.

Pour les autres catégories, les parents devront venir les chercher ou ils seront pris en charge par les entraîneurs du club jusqu'au retour au bus.

3. En cas de séance écourtée pour condition météo, l'entraîneur se doit de prévenir les parents.

4. Inscriptions en course

La fin des inscriptions pour les courses se déroulant :

- le samedi : se clôturera le mercredi soir
- le dimanche : se clôturera le jeudi soir.

En aucun cas une inscription ne sera faite passé ce délai. (Nous vous demandons d'être réactifs afin que la gestion des déplacements ne soit plus un casse-tête).

Lors de chaque sortie en course jusqu'à la catégorie U16, 2 parents accompagneront systématiquement afin d'aider l'entraîneur et de se mettre à disposition du club organisateur pour le contrôle des portes par exemple.

Lors des courses, même si des membres du club sont présents, l'entraîneur est le responsable du groupe et est le seul habilité à porter réclamation, il fait le lien avec les organisateurs.

La prise en charge s'entend au départ et retour à Saint Girons.

Les compétiteurs se doivent d'avoir avec eux dans un sac leur repas ainsi que des « goûters » dans leurs blousons. Ils partent vers 6h30, les courses tardent parfois à finir et il n'y a pas forcément de restaurant à proximité, il est donc impératif qu'ils aient de quoi se restaurer et pas de l'argent pour aller s'acheter un repas. Ce n'est pas le rôle des entraîneurs ou des accompagnateurs de les amener chercher à manger en laissant le reste du groupe.

D'autre part, nous avons 2 fourgons mais cela ne suffit pas pour amener les groupes en course, il est impératif que chacun d'entre vous accompagne au moins à 1 course dans la saison, avec votre véhicule, en amenant des compétiteurs au départ de Saint Girons.

Si les conditions ne sont pas remplies, les enfants ne partiront pas en course.

Article 4 -Le Coureur et Son Environnement

1. Chaque coureur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. A avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques. Le forfait de ski doit être porté en toute circonstance (courses, entraînements...).

2. Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club et de la station de Guzet qui en découle.

3. Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériels communs (et les pistes).

Article 5 -Les parents des coureurs

1. Ils sont tenus d'accepter les conditions matérielles et financières du club :
 - ⌘ Adhésion + licence
 - ⌘ Participation financière aux stages
 - ⌘ Matériel adapté pour la pratique du sport en compétition, dorsale et casque obligatoire (homologué FIS à partir des U14).
2. Ils sont tenus de régler les factures et d'apporter tous les documents demandés par le club dans les délais prévus.
3. Ils doivent respecter le présent règlement intérieur, les entraîneurs, les dirigeants de l'association, les coureurs et leurs parents.
4. Lors des courses et entraînements, aucune intervention des parents ne sera tolérée. Ils doivent respecter les règles établies par les entraîneurs. Ils sont tenus d'adopter un comportement discret et spectateur afin de préserver la concentration des compétiteurs et la relation entraîneur/entraîné.
5. Un respect scrupuleux des choix et sélections aux différents entraînements, compétitions est demandé.

Article 6 - Les Entraîneurs

1. Leur recrutement est soumis à la validation du bureau sur proposition et compétence de la commission sportive, le bureau délègue à la commission sportive la gestion humaine des entraîneurs.
2. Ils se doivent de respecter ce règlement intérieur et lors les règles édictées par la FFS et/ou la FIS lors des compétitions.
3. Ils se doivent de participer à la vie de l'association notamment aux assemblées générales de début et fin de saison, aux réunions de la commission sportive.
4. Ils se doivent d'être ponctuels
5. Ils se doivent de respecter une bonne hygiène de vie (sobriété, et stupéfiant), d'être exemplaires dans leur comportement sportif et personnel
6. Ils se doivent de respecter les coureurs et leurs parents ainsi que les officiels et les membres du comité directeur.
7. Ils se doivent d'être vigilants au comportement des jeunes sur les pistes et lors de l'utilisation des remontées mécaniques
8. Ils sont tenus de communiquer régulièrement envers les familles sur l'évolution de leur groupe et de la vie du groupe.
9. Ils sont seuls décisionnaires des participations des coureurs aux divers entraînements proposés. Les entraîneurs proposent les sélections à la commission sportive qui validera.
10. Ils sont tenus de tenir un planning de présence qu'ils devront remettre en milieu et fin de saison au responsable de la Commission Sportive.
11. Ils se doivent de respecter scrupuleusement le code de la route lors de leur déplacement avec le minibus et les enfants du Ski Club de Guzet.

Entraîneurs :

- Catégorie de U12 à Master :David Coudray, William Munday et Anabelle Dougnac.
- Microbes et Bactéries : Sylvain Duques

Article 9 –Utilisation des véhicules propriété du club ou en location

1. Le strict respect du code de la route (vitesse, port de la ceinture de sécurité y compris pour les passagers, téléphone interdit ...). Toute infraction au code de la route relevée avec sanction restera la charge du conducteur.
2. Veiller à la propreté du véhicule.
3. Il est interdit de manger ou boire autre chose que de l'eau dans les véhicules pour toute personne présente (conducteur ou passager) dans le véhicule.
4. Contrôler les niveaux (huile, eau) avant et après les longs trajets.
5. Renseigner le carnet de bord en indiquant toute anomalie constatée.
6. Les véhicules devront être rendus propres, avec le plein.
7. Les personnes susceptibles de conduire l'un des véhicules du Club doivent déposer au bureau la photocopie de leur permis de conduire ou en envoyer une copie scannée par mail.

Je soussigné(e) Mme, Mr

Ainsi que (Nom du compétiteur)

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du Ski Club des vallées de Guzet et en acceptent les conditions.

A....., le

Signature des parents

Signature du compétiteur